



Mairie d'Ussel

République Française

Conseil Municipal du 7 décembre 2011

COMPTE-RENDU SUCCINCT

(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)

*Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal le 7 décembre 2011 à 20 h 30
à l'hôtel de ville d'Ussel.*

I - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Bernard BARANOWSKI est désigné secrétaire de séance.

II - APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Bernard BARANOWSKI procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Etaient présents 28 membres du Conseil Municipal :

Mme Martine LECLERC, M. Bernard BARANOWSKI, Mme Françoise BÉZIAT, M. Jean-Paul BOURRE, M. Gilles CHAZAL, M. Yoann CRONNIER, M. Alain CURBELIÉ, M. Christian DUBOIS, M. Alain DURAND, M. François FARDAO, M. Roger FAUGERON, Mme Evelyne GAILLARD, M. Bernard GIAT, M. Thierry GIBOURET, Mme Michèle GONDON, M. Jean-Pierre GUITARD, Mme Mady JUNISSON, M. Frank LANIER, Mme Valérie OLLIER, Mme Marie-Hélène POMMIER, Mme Claudine PRESSET-BOUTOUYRIE, M. Patrice ROGER, Mme Monique ROUGERIE, Mme Huguette ROUSSANGE, M. Théodore SOULAT, Mme Patricia TILLET-HADDAD, Mme Conception VACHER, Mme Bernadette VENTÉJOUX.

Etaient absents 5 membres du Conseil Municipal :

M. Jackson ANKRI, M. Christophe ARFEUILLERE, Mme Madeleine GARCIA, Mme Emilie MAZÉRAT, Mme Marie-Jo PIVIER.

Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE à M. Jean-Pierre GUITARD, Mme Madeleine GARCIA à M. Thierry GIBOURET, Mlle Emilie MAZÉRAT à M. Bernard BARANOWSKI, Mme Marie-Jo PIVIER à M. Théodore SOULAT.

III - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2011 (Annexe n°1)

Le procès-verbal de séance est approuvé à l'unanimité.

IV - SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2011

V - DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (Annexe n°2)

VI - COMMUNES ASSOCIEES

VII - FINANCES

Numéro : DL20111207-001

Matière : 7.1.2 - Finances locales - Décision budgétaires - Décision modificative

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

- Vu la commission des finances du 29 novembre 2011 au cours de laquelle l'ensemble des modifications budgétaires proposées ont été présentées, Madame le Maire demande au conseil municipal de procéder à la modification du budget de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
01-675 (042)	Mandat d'ordre cession (location immeubles)	1 193 037,87 €	01-775	Titre réel cession (location immeubles)	1 239 515,63 €
01-676 (042)	Mandat d'ordre cession (location immeubles)	46 477,76 €			
002-520-657362	Subvention au CCAS	- 47 000,00 €			
900-01-022	Dépenses imprévues	47 000,00 €			
	TOTAL	1 239 515,63 €		TOTAL	1 239 515,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
802-822-2318-11000	Voirie - aménagement	12 000,00 €	802-822-1323-11000	Subvention département	80 000,00 €
802-822-2315-11000	Voirie- travaux en cours	92 800,00 €	501-024-238-11012-(041)	Ecritures d'ordre EP	11 944,00 €
001-01-2313-11005	Démolition HLM La Diège	- 53 000,00 €	501-024-1328-11012-(041)	Ecritures d'ordre EP	6 197,34 €
501-024-238-11012	Illumination de Noël	1 944,00 €	802-814-238-10013-(041)	Ecritures d'ordre EP	4 112,36 €
501-024-21534-11012 (041)	Ecriture d'ordre éclairage	18 141,34 €	802-814-1328-10013- (041)	Ecritures d'ordre EP	2 375,59 €
802-814-21534-10013 (041)	Ecriture d'ordre éclairage (square Pompidou)	6 487,95 €	01-2125 (040)	Titre d'ordre cession (locat* immeubles)	6 421,76 €
000-020-2183	Matériel informatique et téléphonique	20 000,00 €	01-2131 (040)	Titre d'ordre cession (locat* immeubles)	800 438,19 €
000-026-2031	Honoraires cimetière	- 8 000,00 €	01-2138 (040)	Titre d'ordre cession (locat* immeubles)	386 177,92 €
000-026-2313	Honoraires suivis de travaux cimetière	8 000,00 €	01-2766	Titre réel (location immeubles)	70 827,60 €
000-020-2031-11019	Honoraires lotissement Faugeron	- 9 000,00 €	001-01-192 (040)	Titre d'ordre cession (locat* immeubles)	46 477,76 €
000-020-2313-11019	Honoraires suivis de travaux Faugeron	9 000,00 €			
000-020-2031-11018	Honoraires lotissement Champ Grand	- 10 000,00 €			
000-020-2313-11018	Honoraires suivis de travaux Champ Grand	10 000,00 €			
01-16878	Autres dettes (régularisation location d'immeubles)	1 310 343,23 €			
01-020	Dépenses imprévues	6 256,00 €			
	TOTAL	1 414 972,52 €		TOTAL	1 414 972,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011.
Reçu en Sous-Préfecture, le 21 décembre 2011
Affiché, le 21 décembre 2011*

Numéro : DL20111207-002

Matière : 7.1.2 - Finances locales - Décision budgétaires - Décision modificative

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

- Vu le besoin du service des eaux de s'approvisionner en petit matériel,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à transférer des crédits du chapitre 23 (travaux) au chapitre 21 (acquisition) et, ainsi, de procéder aux modifications du budget de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
2315-1102EA	Installation, matériel et outillage	- 2 000,00 €			
2188-1102EA	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011*

Numéro : DL20111207-003

Matière : 7.1.2 - Finances locales - Décision budgétaires - Décision modificative

Objet : Décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'assainissement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception des conventions d'attribution d'aides financières suivantes :

- de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation des travaux DERU 2010-2^e tranche et DERU 2011 ;
- du Conseil Général de la Corrèze pour la réhabilitation du collecteur Sarsonne.

Madame le Maire ajoute que les crédits restants à ce jour sur les postes d'énergie, et d'achat de fournitures, ne permettront pas de faire face aux dépenses 2011.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder aux modifications du budget de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
66111	Intérêts des emprunts et dettes	- 10 000,00 €			
6061	Fournitures non stockables (eau energ	6 000,00 €			
6068	Autres matières et fournitures	4 000,00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
1641	Emprunts en euros	20 800,00 €	1313-1002AS	Subvention département	20 800,00 €
2315-1103AS	Installation, matériel et outillage	119 250,00 €	1318-1103AS	Subvention Agence de l'eau	119 250,00 €
2315-7000AS	Installation, matériel et outillage	- 10 000,00 €			
2188-7000AS	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €			
	TOTAL	140 050,00 €		TOTAL	140 050,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011*

Numéro : DL2011207-004

Matière : 7.1.2 - Finances locales - Décision budgétaires

Objet : **AUTORISATION DE DEPENSE DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS SUR L'EXERCICE 2011, POUR LE DEBUT DE L'ANNEE 2012**

- Vu la loi n° 88/13 du 5 janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle peut, sur autorisation du Conseil Municipal, et ce avant l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, et ce non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant de l'affectation.

Les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2012, pourraient être les suivantes :

Budget Principal :

Chapitre 20 : 43 000 €

Ces crédits seront alloués au paiement de frais d'étude, d'honoraires de géomètres, d'établissement de documents fonciers...

Chapitre 21 : 78 000 €

Ces crédits seront alloués à des achats de matériels informatiques, de mobiliers, de matériels divers.

Chapitre 23 : 415 000 €

Cela permettra d'honorer les frais d'étude avant réalisation de travaux, mais également de procéder à la réalisation de petits chantiers.

Budget du service de l'Eau :

Chapitre 20 : 12 500 €

Ces crédits seront alloués au paiement de frais d'étude, d'honoraires de géomètres...

Chapitre 21 : 15 000 €

Ces crédits pourront être alloués à des achats de divers matériels.

Chapitre 23 : 55 000 €

Cela permettra d'honorer les frais d'études avant réalisation de travaux, mais également de procéder à la réalisation de petits chantiers.

Budget du service de l'Assainissement :

Chapitre 20 : 10 000 €

Ces crédits seront alloués au paiement de frais d'étude, d'honoraires de géomètres...

Chapitre 21 : 8 500 €

Ces crédits pourront être alloués à des achats de divers matériels.

Chapitre 23 : 375 000 €

Cela permettra d'honorer les frais d'études avant réalisation de travaux, mais également de procéder à la réalisation de petits chantiers.

Budget de l'Abattoir :

Chapitre 23 : 47 500 €

Cela permettrait d'honorer des travaux supplémentaires qui feraient suite à la modernisation des abattoirs le cas échéant.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, avant l'adoption du budget 2012, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des montants inscrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

**Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011**

Numéro : DL20111207-005

Matière : 7.10 - Finances locales - Divers

Objet : PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DU REPAS DE LA JOURNEE DE L'ELEVAGE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, le 2^e samedi d'octobre, se déroule à Ussel, la Journée de l'Élevage. Cette manifestation agricole est actuellement organisée conjointement par la Commune et le Comice Agricole de l'Arrondissement d'Ussel.

Pour information, Madame le Maire précise que le repas de la journée de l'élevage a coûté à la Commune en 2011 la somme de 5 016,36 € T.T.C., correspondant à 155 repas.

Les frais relatifs à cette manifestation seront imputés à la nature 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'acter le principe que le repas servi au cours de cette journée soit pris en charge par le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

**Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011**

Numéro : DL20111207-006

Matière : 7.1.2 - Finances locales - Décision budgétaires

Objet : AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU REGISSEUR DES ACTIVITES LOISIRS JEUNES (A.L.J.) PAR LE BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un vol par effraction a été commis dans les locaux des Activités Loisirs Jeunes (A.L.J.) à l'Espace Jeunes, Place Verdun, la nuit du 13 au 14 octobre 2011.

Plusieurs matériels ont été dérobés (caméscope, appareil photo), ainsi que la caisse de la régie des A.L.J.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le receveur municipal a établi un procès verbal de vérification de cette régie le 17 octobre 2011, confirmant le vol subi par la régie de recettes le 13 octobre 2011.

Le préjudice consécutif au vol s'élève à **489,20 €**.

Madame le Maire indique que le régisseur, Monsieur Stéphane TRESPEUCH, a fait une demande de sursis en versement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter la demande de sursis en versement ;
- de l'autoriser à procéder à toutes les démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur ;
- de se prononcer quant à la remise gracieuse, dans l'éventualité où les démarches auprès de Monsieur le Trésorier n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilités et subsidiairement à une remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

***Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011***

VIII - SERVICES TECHNIQUES

Numéro : DL20111207-007

Matière : 7.5.6 - Finances locales - Subventions - Demandes de subventions de la collectivité

Objet : TRAVAUX DANS LES ECOLES 2012 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE

A la suite de la Commission des Affaires Scolaires en date du 25 novembre 2011, il est proposé de retenir les opérations suivantes au titre des travaux dans les écoles du premier degré – exercice 2012 :

OPERATION	ESTIMATION T.T.C.	ESTIMATION H.T.	SUBVENTION POSSIBLE (45 %)
Traitement radon	50 000 €	41 806,02 €	18 812,70 €
Réfection d'une classe de l'école de la Jaloustre	5 000 €	4 180,60 €	1 881,27 €
Réfection d'une classe de l'école élémentaire de la Gare	5 000 €	4 180,60 €	1 881,27 €
Menuiseries extérieures de l'école élémentaire Jean Jaurès (tranche n° 13)	20 000 €	16 722,40 €	7 525,08 €
Préau élémentaire Jean-Jaurès	50 000 €	41 806,02 €	18 812,70 €
TOTAL	130 000 €	108 695,64 €	48 913,02 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les opérations listées dans le tableau ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général au taux de 45 % du montant hors taxes des travaux,
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011*

Numéro : DL20111207-008

Matière : 1.1.1 - Commande publique - Marchés publics - Travaux

Objet : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT – LOT N° 1 ADDUCTION EN EAU POTABLE – AUTORISATION DE RESILIER LE MARCHÉ INTER-VENU AVEC L'ENTREPRISE FORCLUM (19200 USSEL) ET DE RELANCER LE MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 27 juin 2011, elle a été autorisée à signer le marché cité en objet avec FORCLUM. Ce dernier a été notifié le 21 juillet 2011.

Par lettre en date du 31 août 2011, le Préfet de la Corrèze nous a demandé de procéder au retrait de ce marché, la clause de négociation n'étant pas clairement formulée dans les documents de consultation des entreprises.

Il y a donc lieu de valider la résiliation et de relancer ce marché sous la forme d'une procédure adaptée, pour une période de trois années à compter de sa notification et à raison de 300 000 € H.T. par an.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- de résilier le marché notifié le 21 juillet 2011 à FORCLUM,
- de lancer la consultation en procédure adaptée, le montant cumulé étant supérieur à 700.000 € H.T.,
- de signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

***Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011***

Numéro : DL20111207-009

Matière : 8.8 - Domaine de compétence par thème - Environnement

Objet : **RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DE L'EAU ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT RENDU EN 2010**

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Un des objectifs de cette disposition est d'informer le public sur l'évolution de ces services tant au niveau financier que technique.

De plus, l'article D1321-104 du Code de la Santé Publique prévoit qu'une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées soit établie par les communes de plus de 3 500 habitants.

Cette note de synthèse doit être intégrée au rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et être publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter les rapports joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour, 7 abstentions) adopte les propositions sus-citées.

Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011

Numéro : DL20111207-010

Matière : 3.2 - Domaine et patrimoine - aliénations

Objet : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DES PEUPLIERS AU PROFIT DE MONSIEUR SALAH CHATTI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de demandes de riverains concernant l'acquisition de terrains communaux situés en contrebas de la Rue des Peupliers, dite « ancienne voie du Tacot », ainsi qu'à la suite de la redéfinition du domaine public routier, il a été procédé au déclassement de ces terrains.

Ce déclassement avait notamment nécessité la mise en œuvre d'une enquête publique et permet dorénavant l'aliénation de ces terrains. Le passage d'un géomètre a permis d'envisager la division de l'emprise communale en fonction du prolongement direct des propriétés limitrophes (voir plan en annexe).

Madame le Maire présente la demande de Monsieur Salah CHATTI concernant l'acquisition de l'emprise foncière communale d'une contenance de 158 m² située dans le prolongement immédiat de sa propriété cadastrée section AI n° 511.

La transaction sera finalisée par l'intermédiaire d'un acte administratif. Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert permettra la numérotation cadastrale de cette parcelle.

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL2010-07-009, prononçant le déclassement de la parcelle en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière et son intégration dans le domaine privé communal,

- Vu l'avis du service des Domaines n°2011-275V0694 en date du 10 août 2011 évaluant la valeur vénale actuelle de la parcelle à 7,50 m € / m²,

- Vu la proposition écrite réalisée par Monsieur Salah CHATTI en date du 8 novembre 2011 pour un montant de 1 185 €,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à cette cession pour un montant de 1 185 € au profit de Monsieur Salah CHATTI ;
- De désigner Monsieur Alain DURAND, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à l'urbanisme, à la sécurité et à l'accessibilité, pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif ;

- De l'autoriser à authentifier l'acte administratif et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la finalisation de cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011

Numéro : DL20111207-011

Matière : 3.1 - Domaine et patrimoine - acquisitions

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AX N°619 ET N°620 A LA FONDATION JACQUES CHIRAC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition par la FONDATION JACQUES CHIRAC de parcelles appartenant aux conjoints PELE-FAKACS sises Boulevard de la Sarsonne pour la construction de leur nouveau siège.

Lors de cette acquisition, il avait été convenu que la Commune récupère une partie du terrain afin d'améliorer la sécurité au carrefour du Boulevard de la Sarsonne et du Boulevard du Docteur Goudounèche.

La division du terrain avait donc fait apparaître les parcelles cadastrées section AX n° 619 et n° 620, d'une contenance respective de 65 m² et de 20 m², correspondant à l'emprise envisagée (voir plan en annexe).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de finaliser cette transaction par acte notarié pour un montant d'un euro symbolique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à cette acquisition pour un montant d'un euro symbolique ;
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (31 voix pour, 1 abstention), adopte les propositions sus-citées.

Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 20 décembre 2011
Affiché, le 21 décembre 2011

Numéro : DL20111207-012

Matière : 3.1 - Domaine et patrimoine - acquisitions

Objet : **ACQUISITION D'UN IMMEUBLE CADASTRE SECTION AW N°43 APPARTENANT AUX CONSORTS MONCOURRIER - RUE DU 4 SEPTEMBRE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition réalisée par les consorts MONCOURRIER concernant la cession au profit de la Commune de l'ensemble immobilier cadastré section AW n°43 (voir plan en annexe).

Cet immeuble abrite l'ancien commerce présentant l'enseigne «BOUCHERIE CHARCUTERIE - Ets MONCOURRIER EUGENE - SALAISONS» situé Rue du 4 septembre. Il s'agit d'une maison basse des 17e-18e siècles, représentative des boucheries installées depuis le Moyen-Age autour de l'église Saint-Martin.

L'immeuble actuel comprend notamment le local de l'ancienne boucherie, certains éléments liés à cette activité ainsi que deux étages à usage d'habitation.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal l'intérêt que cet immeuble, situé en plein cœur du centre historique, présente par son originalité et sa valeur patrimoniale certaine.

En premier lieu, dans une optique de restauration et de valorisation de la devanture commerciale, il apparaît nécessaire pour la collectivité, d'acquérir la propriété de cet élément marquant du patrimoine commun des Ussellois.

Les négociations entre les différentes parties ont permis d'obtenir un accord sur une acquisition à hauteur de 45 000 €. La transaction sera réalisée auprès de Maître VARRET, notaire à Ussel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à l'acquisition de ce bien immobilier aux consorts MONCOURRIER pour un montant de 45 000 € (hors frais notariés) ;
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents pour finaliser cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011

X - AFFAIRES SCOLAIRES

Numéro : DL20111207-013

Matière : 8.7 - Domaine de compétences par thème - Transport

Objet : **TRANSFERT DES MARCHES DE TRANSPORTS SCOLAIRES AU CONSEIL GENERAL**

- Vu la délibération n° DL20110725-001 prorogeant d'un an, par avenants, les lots 1 à 12 du marché de transport scolaires conclu avec les entreprises MENU et MONEGER,

- Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires, réunie le vendredi 25 novembre 2011,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général de la Corrèze souhaite développer une nouvelle organisation mutualisée des transports scolaires, dans le cadre du Schéma Départemental des Déplacements, et ainsi regrouper les différents marchés de transports du territoire en un seul marché, conclu pour une durée de 7 ans.

Madame le Maire précise que deux possibilités s'offrent à la Commune :

1. Conserver son rang d'organisateur des transports scolaires et continuer d'assurer les tâches administratives et financières relatives à la conclusion d'un marché indépendant ou,

2. Adhérer à la démarche du Conseil Général et lui déléguer l'organisation matérielle du marché, tout en conservant la gestion du transport intra-muros des élèves des établissements scolaires d'Ussel et du transport des enfants fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) municipaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la nouvelle organisation mutualisée des transports scolaires développée par le Conseil Général, dans le cadre de la mise en place du Schéma Départemental des Déplacements, à compter de septembre 2012 ; et de lui déléguer l'organisation matérielle de la conclusion du marché ;

- de l'autoriser à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en place de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011

XI - SPORTS - JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE - AGENDA 21

Numéro : DL20111207-014

Matière : 8.2.3 - Domaines de compétence par thème - Aide sociale - Autre

Objet : **CINEMA « LE CARNOT » : TARIF PREFERENTIEL POUR LES STRUCTURES D'ANIMATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA S.A.R.L. VEO CINEMAS**

Afin de développer l'accès à la Culture, et plus particulièrement au Cinéma, des enfants fréquentant les structures municipales d'animation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de signature d'une convention (voir projet en annexe) entre la S.A.R.L. « VEO CINEMAS », actuellement gestionnaire du cinéma « le Carnot » à Ussel, et la Commune, afin de leur faire bénéficier d'un tarif préférentiel à hauteur de 4 € par enfant et par séance, et d'accorder l'accès gratuit aux accompagnateurs, sur la base d'un accompagnateur pour dix enfants.

Les structures municipales bénéficiaires de ce dispositif sont : les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) des Genêts, Jean Jaurès, des Activités Loisirs Jeunes, de l'Espace Jeunes, ainsi que le Point Information Jeunesse et les maisons de quartier de la Garenne et de la Jaloustre

Cette convention sera valable à compter de sa date de signature et jusqu'à la date d'expiration de la convention de gestion provisoire liant la S.A.R.L. VEO CINEMAS à la Commune d'Ussel, approuvée par la délibération n° DL20110627-019.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur ce projet et,
- de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la SARL VEO CINEMAS ainsi que tout acte ou document afférent au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011

XII – AFFAIRES CULTURELLES

Numéro : DL20111207-015

Matière : 7.10 - Finances locales - Divers

Objet : **AFFECTATION D'OBJETS AUX COLLECTIONS DU MUSEE D'USSEL**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les dons effectués en 2011 au Musée du pays d'Ussel.

LIVRES

Deux ouvrages donnés par la Société des Archives Historiques et du Musée du pays d'Ussel :

◆ MARMONTEL, Jean François

Une édition franco-italienne des Contes moraux de Jean François MARMONTEL en 6 volumes parue à Florence, Chez BONDUCCI, Imprimeur Libraire et à Lyon, chez les Frères PERISSE, Imprimeurs Libraires, Grande Rue Mercière en 1789.

Nouvelle édition, revue et corrigée par l'auteur, traduit en italien, par Monsieur l'avocat Sincere RASTELLI.

Cette édition franco-italienne, avec texte français et traduction italienne en regard, est fort intéressante car elle a été publiée du vivant de l'auteur et ne figure pas au catalogue de la Bibliothèque Nationale de France qui n'a que la version italienne seule, imprimée à Lyon, en 3 volumes.

◆ MAYOUX, Jehan :

Ensemble de deux ouvrages brochés réunis dans un étui simple, publiés à Ussel en 1958 par Jehan MAYOUX :

- A perte de vue, de Jehan MAYOUX frontispice gravé de Charles LE BARS, et illustrations de Claude MIGEON - Ussel, 1958. – 44 pages.

- Histoire naturelle, de Benjamin PERET avec une pointe sèche et quatre dessins de TOYEN - Ussel, 1958. – 60 pages.

Les deux livres sont imprimés par Antoine RICO à Manosque sur papier d'Auvergne du moulin Richard de Bas.

Gravures tirées dans l'atelier de G. LEBLANC à Paris. Exemplaire N° 144 / 273.

Ce livre d'art illustré de gravures originales a été édité à Ussel en 1958 par l'écrivain surréaliste Jehan MAYOUX (Cherves-Chatelard, 25 novembre 1904 – Ussel, 14 juillet 1975) qui fut inspecteur de l'enseignement primaire à Ussel. Né dans la Charente limousine Jehan MAYOUX a vécu à Ussel de la fin des années 40 jusqu'à sa mort en 1975.

Jehan MAYOUX publie d'abord ses poèmes chez Guy LEVIS MANO à Paris, puis il crée à Ussel, au 31 Avenue Turgot, une petite maison d'édition pour lui et ses amis, nommée à partir de 1968 « Les Editions Peralta », où il publiera des livres imprimés sur beau papier, à la typographie soignée et illustrée par des artistes du mouvement surréaliste.

ART RELIGIEUX

Deux pièces données par la famille CUEILLE, 10 rue Maurice Arnoul 19100 BRIVE, ayant appartenu au Chanoine Jean Joseph MARCHE, curé de Neuvic de 1847 à 1875 :

- Un canivet (image de piété découpée au canif) représentant Saint Emmeran, XIX^{ème} siècle. H. 235 mm x L. 155 mm.

- Un reliquaire de la « vraie croix » (19^e siècle, avec son authentique). La relique, posée sur une croix de papier est contenue au cœur d'une croix d'argent avec bélière (46 x 32 mm) placée au centre d'une pièce quadrilobée surmontée d'une petite croix, en métal doré, orné de verres en taille « diamant » et de quatre émaux sur cuivre. Le tout est placé sur un fond de velours rouge neuf recouvrant le velours d'origine, dans un cadre en bois et plâtre doré. (400 x 345 x 45 mm).

L'acquisition de ces objets a reçu un avis très favorable de la Commission Interrégionale d'Acquisition Limousin-Poitou-Charentes tenue à Limoges le 7 octobre 2011.

AUTRES DONS

- En juillet 2011 le musée a été contacté par Madame Geneviève VEDRENNE MACHTO, nièce de Monsieur FARROUX, garagiste à Ussel, qui, vendant sa maison à Ussel, souhaitait laisser au musée des souvenirs de sa famille susceptibles d'entrer dans ses collections. Le don est constitué de sa collection de jouets des années 1950 – 1960, inventoriés en annexe.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'affectation de ces objets aux collections du Musée du Pays d'USSEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

***Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011***

XIII – ARCHIVES

Numéro : DL20111207-016

Matière : 7.5.6 - Finances locales - subventions - demande de subventions de la collectivité

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC DU LIMOUSIN RELATIVE A DES OPERATIONS DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ECRIT.

- Vu le Code du Patrimoine, notamment son article L.212-6,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de diverses opérations de restauration et de conservation en faveur du patrimoine écrit de la ville d'Ussel.

Les opérations de restauration concernent des registres des mariages (1833-1852), des naissances (1893-1902), des tables décennales (1893-1932) pour l'état civil, des registres de délibérations (1813-1827, 1D11 ; 1827-1838, 1D12 ; 1854-1868, 1D16) et le registre du conseil de fabrique de la paroisse d'Ussel (1811-1893).

Les opérations de conservation consistent en l'équipement des quatre magasins d'archives en thermo-hygromètres. Ces appareils autonomes enregistrent les variations thermiques et hygrométriques nécessaires au suivi de l'état de conservation du fonds des archives municipales. Le papier et les encres sont en effet très sensibles aux trop importantes variations.

- Vu les délibérations n° DL20110216-013 et DL20110216-014 approuvant les travaux de restauration des registres d'état civil, des délibérations et du conseil de la fabrique de la paroisse d'Ussel,

- Vu les décisions n° D20110203-011 et D20110203-012 approuvant les devis de la société La reliure du limousin relatif aux registres ci-dessus nommés au tarif de **3 737,50 euros H.T**

- Considérant la sollicitation des services de la DRAC sur la nécessité de prendre une nouvelle délibération,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- solliciter auprès de la D.R.A.C du Limousin une aide aussi élevée que possible pour le financement de ces projets,

- effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions sus-citées.

***Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011***

XIV – RESSOURCES HUMAINES

Numéro : DL20111207-017

Matière : 4.1.11 - Fonction Publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. - Création, transformation et suppression de poste

Objet : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR AU TABLEAU DES EFFECTIFS

A la suite des résultats de la promotion interne rendus par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Corrèze, en date du 18 octobre 2011, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- la création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (voir tableau des effectifs au 7 décembre 2011 en annexe)

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition sus-citée.

***Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011***

Numéro : DL2011207-018

Matière : 4.5.1 - Fonction Publique - Régime indemnitaire - Régime indemnitaire - délibérations

Objet : **REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES CONSEILLERS, ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS ET EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS**

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- Vu le décret n° 2011-1511 du 14 novembre 2011 modifiant le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002,
- Vu le décret n° 2002- 1443 du 9 décembre 2002,
- Vu le décret n°2011-1511 du 14 novembre 2011 modifiant le décret du 30 août 2002,

- Vu la délibération n° DL20110627-024 en date du 27 juin 2011 relative au Régime Indemnitaire,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2011-1511 du 14 novembre 2011 a modifié le décret 2002-1105 du 30 août 2002 et qu'il convient, par conséquent, de modifier le point XII de l'annexe à la délibération n° DL20110627-024, ainsi qu'il suit :

XII - INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES CONSEILLERS, ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS ET EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié – **Décret n° 2011-1511 du 14 novembre 2011 modifiant le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002** – décret n° 2002- 1443 du 9 décembre 2002

Cadre d'emplois et grades susceptibles d'être concernés :

Assistant socio-éducatif principal **Montant annuel de référence en vigueur :** **1 050 €**

Affiché, le 19 décembre 2011

Numéro : DL2011207-020

Matière : 5.7.1 - Institution et vie politique - Intercommunalité - Statut de l'E.P.C.I.

Objet : BILAN 2010 DU SIRTOM DE LA REGION D'USSEL

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activité 2010 transmis par le Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (S.I.R.T.O.M.) de la Région d'Ussel.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011

Affiché, le 19 décembre 2011

Numéro : DL2011207-021

Matière : 5.7.1 - Institution et vie politique - Intercommunalité - Statut de l'E.P.C.I.

Objet : BILAN 2010 DU SYNDICAT DE LA DIEGE

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activité 2010 transmis par le Syndicat la Diège.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011

Affiché, le 19 décembre 2011

XVI – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Numéro : DL2011207-022

Matière : 7.5.1 - Finances locales - subventions - subventions attribuées aux collectivités

**Objet : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PARTENARIAT DE COOPERATION
DECENTRALISEE FASOLIM 2010/2012**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 1999, la Région Limousin s'est engagée dans une démarche de partenariat avec l'Oubritenga, province du BURKINA FASO. En 2005 a été élaboré un programme d'actions triennal entre les deux territoires, le BURKINA FASO débutant alors un processus de décentralisation. Ce partenariat a ensuite été évalué en 2009 et a été suivi par l'élaboration d'un programme annuel entre la Région Limousin, la Région du Plateau Central et le Réseau des Communes de l'Oubritenga.

Madame le Maire ajoute que pour 2010/2012, a été mis en place un nouveau dispositif de coopération décentralisée autour de cette convention tripartite, cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (M.A.E.E.)

Les activités et projets concernant de nombreux domaines (éducation, santé, agriculture durable, tourisme, etc...) sont initiés autour de trois axes :

- appui institutionnel,
- développement économique durable et,
- services à la population.

Madame le Maire ajoute que la Région Limousin souhaite mettre en place de nouvelles modalités de coopération et ainsi encourager les échanges entre les communes. Aussi, dans le cadre du partenariat régional avec l'Oubritenga, il est proposé d'instituer une coopération bilatérale entre la commune d'Ussel et la Commune d'Absouya. Pour ce faire, la Commune d'Ussel devrait participer au fond d'investissement communal (F.I.C.) soutenant les projets initiés par les communes burkinabés en partenariat avec les communes limousines.

Madame le Maire indique que cette participation s'élèverait à un montant de **10 000 €** répartis sur trois ans. De cette participation dépend celle du Conseil Régional du Limousin et du M.A.E.E. (1,5 fois celle donnée par Ussel), soit **25 000 €** au total pour la commune d'Absouya.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'Assemblée que, dans ce cadre, une délégation d'élus conduite par le Président du Conseil Régional du Limousin se rendra au BURKINA FASO, du 17 au 23 décembre 2011, afin de promouvoir la démarche, de favoriser le développement durable, d'établir une continuité avec les programmes antérieurs et de conforter l'approche territoriale. Le Conseil Régional financerait les frais de restauration, d'hébergement et le coût du visa d'un élu de la Commune d'Ussel. Cependant, le coût du billet d'avion aller-retour serait à la charge de la Commune.

Madame le Maire propose de déléguer Monsieur Bernard GIAT, conseiller municipal délégué, pour participer à cette mission et précise que le coût du billet d'avion est d'environ **1 169,50 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de s'engager dans un programme de coopération bilatérale avec la Commune d'Absouya,
- de verser à la Région Limousin, dans le cadre de la convention tripartite de coopération décentralisée et de jumelage entre la Région Limousin, la Région du Plateau Central et le réseau des communes de l'Oubritenga, la somme de **10 000 €**,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir et ;
- de déléguer Monsieur Bernard GIAT pour participer à la délégation qui se rendra au Burkina FASO, du 17 au 23 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix pour, 7 voix contre) décide :

- de prendre en charge le remboursement du coût du billet d'avion aller-retour de Monsieur Bernard GIAT dans le cadre de sa participation à la délégation qui se rendra au BURKINA FASO, entre le 17 et le 23 décembre 2011.

***Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011
Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011
Affiché, le 19 décembre 2011***

XVII – QUESTIONS DIVERSES

- VENTE AUX ENCHERES DES BATIMENTS DE LA S.A. LIMOUJOUX USSEL

XVIII – VŒUX ET MOTIONS

Numéro : DL2011207-023

Matière : 9.4 - Autres domaines de compétence - Vœux et motions

Objet : **VŒU POUR LA SAUVEGARDE DES TRAINS ENTRE USSEL ET LIMOGES**

Suite à la mise en place par la S.N.C.F. du cadencement des trains sur un certain nombre de relations à partir du 11 décembre 2011, les grilles horaires des trains entre Limoges et Ussel ont été fortement modifiées.

Malgré plusieurs interventions, rencontres, réunions de concertation, la suppression de nombreux trains est confirmée par les nouveaux horaires publiés le 15 novembre dernier.

Premier train Ussel → Limoges : 6 h 15 (arrivée : 8 h 24)

Aucun train Limoges → Ussel entre 13 h 14 et 17 h 58

Dernier train Limoges → Ussel : 17 h 58 sauf le vendredi, le dimanche et jours fériés (21 h 02)

Dernière correspondance en provenance de Paris : 16 h 54

Ceci aura des conséquences catastrophiques pour toutes les communes de Haute-Corrèze, dirigeants d'entreprises, scolaires, personnes âgées, travailleurs, touristes, familles, déplacements de santé. C'est toute l'économie qui sera touchée.

Le Conseil Municipal d'Ussel, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à la Direction de la S.N.C.F. de revoir les horaires qui seront mis en place le 11 décembre 2011 afin de ne pas enclaver notre territoire et permettre à nos concitoyens une ouverture maximale sur l'extérieur.

Fait en Mairie d'Ussel, le 13 décembre 2011

Reçu en Sous-Préfecture, le 15 décembre 2011

Affiché, le 19 décembre 2011

XIX - COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE

- LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE MERCREDI 18 JANVIER 2012 A 19 HEURES.



L'ordre du jour ayant été épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 22 h 20.



Fait et affiché en Mairie d'Ussel, le 15 décembre 2011.

Le Maire,

Martine LECLERC